

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE PARCOURS DE FORMATION DE MASTER AU SEIN DE LA MENTION GÉORESSOURCES, GÉORISQUES, GÉOTECHNIQUE

*Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

### Article 1

Approuve la modification d'intitulé du parcours « *Géoressources* » qui devient « *Ingénierie hydrogéologique et géophysique* » au sein du master mention « *Géoressources, Géorisques, Géotechnique* ».

### Article 2

Approuve la modification d'intitulé du parcours « *Géotechnique et géorisques* » qui devient « *Ingénierie géotechnique et géorisques* » au sein du master mention « *Géoressources, Géorisques, Géotechnique* ».

### Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### Article 4

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :

21 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

